

# FICHE SIGNALÉTIQUE

## TVIS Thin Veneer Pointing Mortar

### Section 1 : IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE L'ENTREPRISE

**Nom de le produit :** TVIS Thin Veneer Pointing Mortar  
**Usage du produit :** Mortier.  
**Fabricant/fournisseur :** Custom Building Products  
13001 Seal Beach Blvd  
Seal Beach, CA 90740  
**Numéro de telephone :** (562) 598-8808  
**Numéro de téléphone d'urgence :** INFOTRAC 1-800-535-5053 (US and Canada)  
INTERNATIONAL + 1-352-323-3500  
**Date de la preparation :** Février 25, 2010

### Section 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

#### DESCRIPTION GÉNÉRAL DES RISQUES

ATTENTION

PEUT IRRITER LES YEUX. PEUT IRRITER LA PEAU.

**Effets potentiels sur la santé :** Voir la section 11 pour plus d'information.

**Voies d'exposition :** Contact avec la peau, contact avec les yeux, inhalation, et ingestion.

**Yeux :** Peut irriter les yeux. Peut causer des brûlures en présence de l'humidité.

**Peau :** Peut irriter la peau. Peut causer des brûlures en présence de l'humidité.

**Ingestion :** Peut être nocif si avalé. Peut causer un malaise gastro-intestinal, de la nausea ou des vomissements.

**Inhalation :** Peut causer l'irritation des voies respiratoires.

**Effets chroniques :** Le contact avec la peau répété ou prolongé pourrait assécher la peau et causer de l'irritation.

**Signes et symptômes :** Les symptômes peuvent inclure malaise ou douleur, clignement excessif et larmolement. Peut causer une rougeur prononcée et un gonflement. Le contact avec la peau durant la période de durcissement (réhydratation) pourrait causer une augmentation de la température suffisante et peut faire des brûlures graves laissant possiblement des cicatrices permanentes. Ne laissez pas le produit se solidifier sur toute partie exposée du corps ou d'entrer en contact de façon répétée ou prolongée avec la peau. La manipulation pourrait causer l'assèchement de la peau.

**Conditions médicales aggravées par exposure :** Étant donné ses propriétés irritantes, la poussière peut aggraver des problèmes préexistants au niveau des yeux, de la peau et du système respiratoire.

**Organes cibles :** Le peau, les yeux, appareil gastro-intestinal, les voies respiratoires.

Ce produit est qualifié de "chimiquement dangereux" selon la définition de OSHA Hazard Communication Standard, 29 CFR 1910.1200.

**Effets potentiels sur l'environnement :** Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. Voir la section 12 pour plus d'information.

# FICHE SIGNALÉTIQUE

## TVIS Thin Veneer Pointing Mortar

### Section 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Ingrédient	Numéro CAS	Pd. %
Silice cristalline, quartz	14808-60-7	60 - 100
Ciment de portland	65997-15-1	15 - 40

### Section 4 : PREMIERS SECOURS

- Contact avec les yeux :** En cas de contact aux yeux, rincez immédiatement à l'eau courante durant au moins 15 minutes. En cas de port de lentilles cornéennes, retirez celles-ci si facilement réalisable. Consultez immédiatement une autorité médicale.
- Contact avec la peau :** En cas de contact de la peau, rincez immédiatement à l'eau courante. Retirez les vêtements/souliers contaminés. Lavez les vêtements avant de les porter à nouveau. Si une irritation cutanée se développe et persiste, consultez un médecin.
- Inhalation :** Si l'aspiration de gaz est faite, emmenez la personne à l'air frais. Si elle ne respire plus, donnez la respiration artificielle. Si elle a de la difficulté à respirer, appliquez lui un masque à oxygène.
- Ingestion :** Si le produit a été ingéré, ne PAS induire le vomissement à moins que ceci ait été demandé par du personnel médical. Ne jamais administrer quoi que ce soit par voie orale à une personne inconsciente.

**Conseils généraux :** En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, lui montrer l'étiquette ou la fiche signalétique).

**Avis aux médecins :** Les symptômes peuvent ne pas apparaître immédiatement.

### Section 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

**Inflammabilité :** Ininflammable d'après les critères du SIMDUT/OSHA.

**Produits extincteurs :**

**Moyens d'extinction appropriés :** Traitez pour les matériaux environnants.

**Méthodes d'extinction inappropriées :** Pas disponible.

**Produits de combustion :** Peut inclure, sans s'y limiter : oxydes de carbone.

**Données sur l'explosibilité :**

**Sensibilité aux chocs :** Pas disponible.

**Sensibilité aux décharges électro-statiques :** Pas disponible.

**Protection pour les pompiers :** Gardez le matériel en amont des flammes. Portez un habit pare feu complet incluant équipement de respiration (SCBA).

### Section 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

**Précautions individuelles :** Portez les protecteurs recommandés à la section 8. Isolez l'aire danger et n'y laissez pas pénétrer les personnes non protégées ou non requises.

**Précautions environnementales :** Si de grandes quantités s'infiltrent dans les égouts, informez en les autorités locales.

**Méthodes de contention :** Contenez le déversement, puis placer ensuite dans un contenant adéquat. Ne pas faire écouler dans les égouts par arrosage ou laisser s'écouler dans les cours d'eau. Portez de l'équipement de protection personnelle (EPP) approprié.

**Méthodes de nettoyage :** Récupérez le matériel déversé avec un aspirateur ou un autre moyen et faites la disposition dans un contenant adéquat.

# FICHE SIGNALÉTIQUE

TVIS Thin Veneer Pointing Mortar

**Autre information :** Pas disponible.

## Section 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

### Manipulation :

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas avaler. La tenue des lieux propre est un important facteur pour empêcher l'accumulation de la poussière. Évitez de générer de la poussière. L'utilisation d'air comprimé pour le nettoyage des vêtements, des équipements, etc., n'est pas recommandée. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Lavez vous les mains avant de manger, boire ou de fumer.

### Stockage :

Conserver hors de la portée des enfants. Conserver le récipient bien fermé.

## Section 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

### Directives d'exposition

Ingrédient	Limites d'exposition	
	OSHA-PEL	ACGIH-TLV
Silice cristalline, quartz	((10 mg/m <sup>3</sup> )/(%SiO <sub>2</sub> +2) TWA (resp)); ((30 mg/m <sup>3</sup> )/(%SiO <sub>2</sub> +2) TWA (total)); ((250)/(%SiO <sub>2</sub> +5) mppcf TWA (resp))	0.025 mg/m <sup>3</sup>
Ciment de portland	15 mg/m <sup>3</sup> (totale); 5 mg/m <sup>3</sup> (resp)	10 mg/m <sup>3</sup> (totale)

**Mesures d'ingénierie :** En utilisant le produit, fournir ventilation d'échappement locale et générale pour garder des concentrations en poussières dans l'air au-dessous des limites d'exposition.

### Protection individuelle :

**Protection pour les yeux et le visage :** Portez des lunettes de protection approuvées (correctement ajustées qui ne laissent pas passer la poussière ou les éclaboussures et résistantes aux produits chimiques) ainsi qu'une protection faciale (écran facial).

**Protection des mains :** Porter des gants appropriés.

**Protection de la peau et du corps :** Porter un vêtement de protection approprié.

**Protection respiratoire :** Un respirateur de particules approuvé par le NIOSH est recommandé pour les secteurs peu aérés ou lorsque les limites d'exposition maximales risquent d'être excédées. Les respirateurs doivent être choisis et utilisés sous les directives d'un professionnel de la santé et de la sécurité formé en la matière, conformément aux exigences de la norme en matière de respirateurs de l'OSHA (29 CFS 1910.134) et de la norme de l'ANSI en matière de protection respiratoire (Z88.2).

**Considérations sur l'hygiène générale :** Manipulez selon les pratiques de sécurité et d'hygiène industrielles établies.

## Section 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

<b>Apparence :</b>	Poudre.
<b>Couleur :</b>	Pas disponible.
<b>Odeur :</b>	Pas disponible.
<b>Seuil de l'odeur :</b>	Pas disponible.
<b>État physique :</b>	Solide.
<b>pH:</b>	Pas disponible.
<b>Viscosité :</b>	Pas disponible.

# FICHE SIGNALÉTIQUE

## TVIS Thin Veneer Pointing Mortar

<b>Point de congélation :</b>	Pas disponible.
<b>Point d'ébullition :</b>	Pas disponible.
<b>Point d'éclair :</b>	Pas disponible.
<b>Taux d'évaporation :</b>	Pas disponible.
<b>Seuil minimal d'inflammabilité :</b>	Pas disponible.
<b>Seuil maximal d'inflammabilité :</b>	Pas disponible.
<b>Pression de vapeur :</b>	Pas disponible.
<b>Densité de vapeur :</b>	Pas disponible.
<b>Poids spécifique :</b>	Pas disponible.
<b>Solubilité dans l'eau :</b>	Pas disponible.
<b>Coefficient de répartition eau/huile :</b>	Pas disponible.
<b>Température d'auto-inflammabilité :</b>	Pas disponible.
<b>Pourcent volatil, Pd. % :</b>	Pas disponible.
<b>COV, Pd. % :</b>	Pas disponible.

### Section 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

**Stabilité :** Le produit est stable sous des conditions normales d'entreposage. Gardez au sec pendant l'entreposage.

**Conditions de réactivité :** Chaleur. Matériaux incompatibles.

**Matériaux incompatibles :** Aucun connu.

**Produits de decomposition dangereux :** Peut inclure, sans s'y limiter : oxydes de carbone.

**Possibilité de réactions dangereuses :** Aucun dans les conditions normales d'utilisation.

### Section 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

#### EFFETS DE L'EXPOSITION AIGUË

##### Analyse des ingrédients

Ingrédient	DL50 (orale)	CL50
Silice cristalline, quartz	500 mg/kg, rat	Pas disponible.
Ciment de portland	Pas disponible.	Pas disponible.

**Yeux :** Peut irriter les yeux. Peut causer des brûlures en présence de l'humidité. Les symptômes peuvent inclure malaise ou douleur, clignement excessif et larmolement. Peut causer une rougeur prononcée et un gonflement.

**Peau :** Peut irriter la peau. Peut causer des brûlures en présence de l'humidité. Le contact avec la peau durant la période de durcissement (réhydratation) pourrait causer une augmentation de la température suffisante et peut faire des brûlures graves laissant possiblement des cicatrices permanentes. Ne laissez pas le produit se solidifier sur toute partie exposée du corps ou d'entrer en contact de façon répétée ou prolongée avec la peau. La manipulation pourrait causer l'assèchement de la peau.

**Ingestion :** Peut être nocif si avalé. Peut causer un malaise gastro-intestinal, de la nausée ou des vomissements.

**Inhalation :** Peut causer l'irritation des voies respiratoires.

# FICHE SIGNALÉTIQUE

## TVIS Thin Veneer Pointing Mortar

### EFFETS DE L'EXPOSITION CHRONIQUE

**Organes cibles :** Poumons.

**Effets chroniques :** Dangereux d'après les critères du SIMDUT/OSHA.

**Cancérogénicité :** Dangereux d'après les critères du SIMDUT/OSHA.

#### Ingrédient

#### Produits chimiques listés comme étant cancérogènes ou potentiellement cancérogènes. \*

Silice cristalline, quartz  
Ciment de portland

G-A2, I-1, N-1, CP65  
Non listé.

\* Voir la section 15 pour plus d'information.

**Mutagénicité :** N'est pas dangereux d'après les critères du SIMDUT/OSHA.

**Effets sur la reproduction :** N'est pas dangereux d'après les critères du SIMDUT/OSHA.

#### Effets développementaux :

**Tératogénicité :** N'est pas dangereux d'après les critères du SIMDUT/OSHA.

**Embriotoxicité :** N'est pas dangereux d'après les critères du SIMDUT/OSHA.

**Sensibilisation des voies respiratoires :** N'est pas dangereux d'après les critères du SIMDUT/OSHA.

**Sensibilisation de peau :** N'est pas dangereux d'après les critères du SIMDUT/OSHA.

**Matières toxicologiquement synergiques :** Pas disponible.

### Section 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

**Effets écotoxicologiques :** Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

**Persistance et dégradabilité :** Pas disponible.

**Bioaccumulation / accumulation :** Pas disponible.

**Mobilité dans l'environnement :** Pas disponible.

### Section 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

#### Instructions relatives à l'élimination des résidus :

Ces matériaux doivent être éliminés dans le respect de toutes niveau local, régional, provincial et de la réglementation fédéral.

### Section 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

#### Appellation réglementaire en vertu du DOT

Non réglementé

#### Appellation réglementaire en vertu du TMD

Non réglementé

### Section 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

#### Fédéraux

**Canadien :** Ce produit a été classé en fonction des critères de risque du Règlement sur les produits contrôlés et la fiche signalétique renferme tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits contrôlés.

# FICHE SIGNALÉTIQUE

TVIS Thin Veneer Pointing Mortar

**États-Unis :** Fiche signalétique préparée conformément aux normes sur la communication des renseignements à l'égard des matières dangereuses (Norme CFR29 1910.1200).

## SARA Title III

Ingrédient	Section 302 (EHS) TPQ (lbs.)	Section 304 EHS RQ (lbs.)	CERCLA RQ (lbs.)	Section 313
Silice cristalline, quartz	Non listé.	Non listé.	Non listé.	Non listé.
Ciment de portland	Non listé.	Non listé.	Non listé.	Non listé.

## Régulations des états

### Proposition 65 de la Californie :

Ce produit contient un composé chimique reconnu dans l'état de la Californie comme produit pouvant provoquer des cancers.

## Inventaires du monde

Ingrédient	Canada LIS/LES	USA TSCA
Silice cristalline, quartz	LIS	Oui.
Ciment de portland	LIS	Oui.

## HMIS - Système d'identification des matières dangereuses

Santé - 2\*      Inflammabilité - 0      Risque Physique - 0      PPE - B

## NFPA - Association nationale de protection contre l'incendie:

Santé - 2      Inflammabilité - 0      Réactivité - 0

**Estimation de risque :** 0 = minimal, 1 = faible, 2 = modéré, 3 = grave, 4 = extrême

## Classification du SIMDUT :

Catégorie D2A - Cancérogénicité  
Catégorie D2A - Toxicité chronique

## Symboles de SIMDUT :



## AGENCE DE SOURCE DES CLASSIFICATIONS CANCÉRIGÈNES :

**OSHA (O)** Administration de la santé et de la sécurité occupationnelle.

**ACGIH (G)** Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux.

- A1 - Confirmé étant carcinogène à l'homme.
- A2 - Présumé carcinogène à l'homme.
- A3 - Carcinogène animal.
- A4 - Non qualifiable comme carcinogène à l'homme.
- A5 - Non présumé carcinogène à l'homme.

**IARC (I)** Centre International de Recherche sur le Cancer.

- 1 - L'agent (mélange) est carcinogène à l'homme.
- 2A - L'agent (mélange) est probablement carcinogène à l'homme; une évidence limitée que celui-ci est carcinogène à l'homme est disponible et une évidence qu'il est carcinogène chez les animaux est aussi reconnue.
- 2B - L'agent (mélange) est possiblement carcinogène à l'homme; une évidence limitée que celui-ci est carcinogène à l'homme est disponible du fait qu'il n'y a pas d'évidence suffisante qu'il est carcinogène chez les animaux d'expérimentation.
- 3 - L'agent (mélange, exposition, circonstance) n'est pas classifiable du point de vue s'il est carcinogène chez l'homme.
- 4 - L'agent (mélange, exposition, circonstance) n'est probablement pas carcinogène à l'homme.

# FICHE SIGNALÉTIQUE

## TVIS Thin Veneer Pointing Mortar

**NTP (N)** Programme de toxicologie national.  
1 - Connu être carcinogène.  
2 - Anticipation raisonnable d'être carcinogène.

### Section 16 : AUTRES INFORMATIONS

**Clause d'exonération de responsabilité :**

L'information contenue dans ce document s'applique à ce matériel spécifique comme fourni. Il ne peut pas être valide pour ce matériel si elle est employée en combinaison avec n'importe quels autres matériaux. Il est la responsabilité de l'utilisateur de se satisfaire quant à la convenance et perfection de cette information pour le propre usage particulier de l'utilisateur.

**Date d'échéance :** Février 25, 2013

**Numéro de version :** 1.0

**Préparé par :** Nexreg Compliance Inc.  
Phone: (519) 488-5126  
[www.nexreg.com](http://www.nexreg.com)